

| | | |
|---|---|--|
| LEADER 2014-2020 | GAL SUD VENDÉE | |
| ACTION | N° 4 | DEVELOPPEMENT UNE OFFRE D'ANIMATION TOURISTIQUE ET CULTURELLE LOCALE VALORISANT L'ITINERANCE, LE PATRIMOINE ET L'INSOLITE |
| SOUS-MESURE | 19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement | |
| DATE D'EFFET | Date de signature de la présente convention | |
| 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION | | |
| a) Cadre stratégique | | |
| <p>Pilier : Solidarités Territoriales Pilier : Transition énergétique et environnement</p> <p>Orientation / objectif stratégique 1 : Susciter et accompagner la transition énergétique du territoire Orientation / objectif stratégique 2 : Valoriser le socle agro-naturel du territoire, riche et diversifié Orientation / objectif stratégique 3 : Structurer et animer une économie territoriale de filières</p> | | |
| b) Objectifs stratégiques et opérationnels | | |
| <p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire connaître auprès du public régional, national, international le potentiel touristique et patrimonial du Sud Vendée ➤ Renforcer l'attractivité touristique du Territoire Sud Vendée par la mise en valeur de son patrimoine naturel et culturel ➤ Renforcer l'identité locale structurée autour d'une marque territoriale « Sud Vendée » ➤ Encourager la mise en réseau des acteurs pour renforcer la prescription mutuelle afin de favoriser l'itinérance des touristes ➤ Encourager la mise en réseau des acteurs pour développer un offre complète favorisant le développement de séjour plus long des touristes. <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la promotion du territoire en mettant en avant la diversité et la complémentarité de son patrimoine naturel et culturel et sa proximité des sites touristiques (emblématiques) du littoral / départementaux (Puy du Fou) • Encourager la création d'événementiel ponctuel qui vise à faire venir un public national, voire international • Développer et structurer l'offre de circuits itinérants interconnectés multimodaux locaux reliés à des réseaux nationaux • Encourager les hébergeurs, restaurateurs et commerçants, à inscrire leur offre dans le cadre d'une stratégie commune de promotion du territoire ciblée notamment axée sur l'itinérance et l'insolite • Développer une offre d'animation touristique, culturelle innovante construite sur la thématique de l'itinérance et de l'insolite en Sud Vendée • Favoriser le maintien de l'attractivité des sites patrimoniaux culturels | | |
| c) Effets attendus | | |

- Accroissement du travail en réseau entre les acteurs du tourisme et les acteurs de la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel à l'échelle du territoire Sud Vendée
- Augmentation de la fréquentation du territoire
- Augmentation la fréquentation des sites patrimoniaux du territoire Sud Vendée (Cités de caractère, Ville d'Art et D'Histoire, Monuments classés, Musées...)
- Augmentation du nombre de circuits itinérants et amélioration de leur identification

2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS

- Réalisation de supports d'animation, signalétique, matériel spécifique (dont CDROM, jeux interactifs, films)
- Création d'un plan marketing touristique territorial pour le Sud Vendée
- Aménagement de circuits itinérants par mode, afin de diversifier et de sécuriser les parcours : cyclotourisme, randonnée pédestre, équestre, offre nautique
- Investissements matériels liés à l'inscription dans une démarche qualifiante liée à l'itinérance
- Action d'aménagements innovants mettant en valeur les sites patrimoniaux emblématiques du Sud Vendée
- Action de promotion et de commercialisation d'offres touristiques incluant l'hébergement, la restauration et l'accès ponctuel à d'autres produits touristiques
- Événementiel ponctuel visant à faire venir un public national, européen

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

➤ Régimes d'aide d'Etat potentiellement applicables :

Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014

Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207

Règlement d'exemption de la Commission n°702/2014

Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

SA.42681 Régime cadre exempté de notification N° SA.43197 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014-2020

Régime cadre exempté n° SA.43783 Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)

➤ Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT

➤ Réglementation nationale relative au droit de la commande publique

5. BENEFICIAIRES

- collectivités locales et leur groupement ,
- association loi 1901,
- chambres consulaires,
- Les **petites entreprises au sens des critères européens** : entreprises de moins de **50 salariés** et de

moins de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

6. COUTS ADMISSIBLES

Dépenses immatérielles en lien avec l'opération présentée :

- Prestation de service, prestations intellectuelles et artistiques
- Dépenses de rémunération (salaire chargé, traitements accessoires, avantages, primes dont les cas de mise à disposition)
- Frais de déplacement, restauration, hébergement
- frais de conception, réalisation d'outils de communication, frais d'impression, frais de diffusion

Investissements matériels en lien avec l'opération présentée :

- acquisition de matériels et équipements,
- achat de fournitures pour muséographie
- Travaux d'aménagement paysager, ouvrages de franchissement
- Voirie, réseaux divers, second oeuvre

En complément de la liste annexée page 36, ne sont pas éligibles :

- Travaux de réhabilitation du petit patrimoine rural
- Frais de fonctionnement de la structure (location, frais de gestion, papeterie, téléphone, affranchissements, etc.)
- Valorisation des bénévoles de la structure organisatrice
- Nourriture, boissons, lots, primes, récompenses

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Néant

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader

b) Circuit de sélection : Comité de Programmation

c) Critères de sélection :

Les opérations proposées devront répondre à un ou plusieurs des objectifs stratégiques, opérationnels et des enjeux décrits précédemment dans la fiche action.

Une grille de sélection avec un système de notation sera définie par le comité de programmation au regard de :

- la dimension collective du projet (nombre de partenaires mobilisés)
- le caractère innovant de l'action pour le territoire (démarche, concertation, type de produits)

touristiques développés...)

- l'échelle d'intervention...

Un seuil minimal de points sera nécessaire pour pouvoir accéder au financement du Leader.

Un plancher et un plafond de subvention FEADER seront déterminés par grand type de projet par le comité de programmation lors de sa mise en place.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux maximum d'aides publiques est fixé à 100%

Seuil FEADER (montant) = sera déterminé ultérieurement par le comité de programmation

Plafond FEADER (montant) = sera déterminé ultérieurement par le comité de programmation

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public potentiellement applicables.

■

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

b) Suivi

Réalisation

| Description | Objectifs chiffrés |
|---|--------------------|
| Nombre d'action de communication | 5 |
| Nombre de projet d'investissement matériel | 10 |
| Nombre d'animations culturelles/ événementiel | 7 |

Résultats

...

| Description | Objectifs chiffrés |
|--|--------------------|
| Nombres de visiteurs des sites patrimoniaux | 15 000 |
| Visites supplémentaires dans les sites patrimoniaux /an | 300 |
| Nombre d'emploi créé homme femme CDD de plus de 6 mois CDI | A définir |
| Nombres de participants aux manifestations | 2 500 |